

Arrêté n°ARR\_24\_059

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE : M. NICOLAS JONQUET

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19,

**Considérant** que M. Nicolas JONQUET, exerce les fonctions de Chef de poste de la police municipale de la ville de Pérols et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire de Pérols donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Nicolas JONQUET, Chef de poste de la police municipale, délégation de signature pour les actes suivants :

- Arrêtés temporaires de circulation et stationnement, hors ceux relatifs aux animations et festivités.

**Article 2** : Cette délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Comptable public, et notifiée au titulaire de la délégation. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérols, le 11 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

